

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 janvier 2021

N°2/2021 AB

Date de la convocation : 21 janvier 2021

Objet de la délibération : Rapport sur les orientations budgétaires

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à l'Espace Jean-Claude DERET afin d'assurer les meilleures conditions de sécurité au regard du contexte de l'épidémie de Córd-19, sous la présidence de M. Jean-Noél CHAPPUIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : Jean-Noél CHAPPUIS, Isabelle JALLAIS-GUILLET, Pierre HERRAIZ, Françoise BAILLY, Christophe BRUNET, Catherine BONY, Patrick MARTEAU, Pascal NOURRISSON, Thierry SOURIAU, Daniel BOULAY, Pierre LEVAVASSEUR, Claudie NUNES, Mireille DUFAU, Sonia DANGLE, Laëtitia CHAUMONT, Violaine COROLLER, Jamal IDZIM, Matthieu LACOTTE, Sylvie FAILLAUFAIX.

Absents : Arthur SWORTFIGUER, Pascale OGEREAU, Christelle GAGNEUX, Patrice COUVRAT.

Arthur SWORTFIGUER ayant donné procuration à Jean-Noél CHAPPUIS.

Pascale OGEREAU ayant donné procuration à Françoise BAILLY.

Patrice COUVRAT ayant donné procuration à Sylvie FAILLAUFAIX.

Christophe BRUNET a été élu secrétaire.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», prévoit que "dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette. »

Monsieur Pierre HERRAIZ, maire-adjoint aux finances, rappelle que le conseil municipal de Saint-Gervais-la-Forêt a prévu dans l'article 4 de son règlement intérieur la tenue d'un débat d'orientations budgétaires chaque année. Il est alors convenu que le rapport sur les orientations budgétaires s'impose.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Sylvie FAILLAUFAUX) :

Article 1 : d'approuver le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à transmettre ce rapport au Préfet du département ainsi qu'au Président de la communauté d'agglomération de Blois,

Article 3 : d'assurer une communication au public sur le site internet de la commune.

Le maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le 28/01/2021

Publié le 28/01/2021

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT, le 26/01/2021

Le maire,

Jean-Noël CHAPPUIS





Rapport d'orientations budgétaires pour le budget 2021

Comme chaque année le conseil municipal est amené à débattre des orientations de la commune.

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales impose pour les communes de plus de 3.500 habitants, que le Maire, présente dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la république » (loi NOTRe) précisée par le décret 2016-841 du 24 juin 2016 a renforcé le rôle du débat d'orientations budgétaires en définissant son contenu.

Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

*Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement. Il est précisé également les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, tarification, subventions...);

*La présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation des investissements ;

*Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute, dans son article 10, qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

-L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

-L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe également depuis le 1^{er} janvier 2018, un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leur groupement à fiscalité propre à 1.2%.

Afin d'organiser la contribution des collectivités à la réduction des dépenses publiques et du déficit public, la loi de programmation prévoyait la signature de contrats d'objectifs avant le 30 juin 2018.

Ces contrats étaient obligatoires pour les départements, les régions, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de 2016 atteignaient un niveau supérieur à 60 millions d'euros (322 collectivités concernées). Les autres collectivités pouvaient demander au représentant de l'Etat la conclusion d'un contrat sur la base du volontariat.

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt sans être rentrée dans cette contractualisation avec l'Etat, s'inscrit dans une gestion responsable et veille à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

I- Le cadre de l'élaboration du budget 2021

L'année 2020 est marquée par une chute historique du PIB de plus de 11%.

Les prévisions de croissance sont marquées par leur grande instabilité du fait de la situation sanitaire.

Le gouvernement annonce un plan massif de soutien aux collectivités territoriales pour compenser les pertes financières sur l'année 2020.

Les mesures sont insérées dans le projet de loi de finances rectificative 3 promulgué le 30 juillet 2020 qui prévoit :

- le report de la date limite de transmission du rapport de la CLECT au 30/09/2021 pour les transferts de charges intervenus au 1^{er} janvier 2020 (concerne la gestion des eaux pluviales urbaines).
- une garantie de limitation de la perte de ressources des collectivités qui prend pour référence la somme des produits moyens perçue sur la période 2017-2019.

Pour la commune de Saint-Gervais-la-Forêt, la dotation versée pour les pertes de recettes des taxes et produits concerne la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), la taxe sur la publicité extérieure, les taxes sur le foncier bâti et non bâti et la taxe d'habitation.

La loi de finances rectificative 3 indique également que le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera maintenu à son niveau antérieur, au-delà de ce gel, l'ensemble des besoins sera comme chaque année financé par des redéploiements de crédits à l'intérieur de la DGF.

En raison de cette mécanique de redéploiements, la DGF sera en baisse pour 2/3 des communes en 2020, ces baisses se poursuivront en 2021.

Sur la période 2020-2023, suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des résidences principales. En 2021, dégrèvement de 30% de la cotisation de la taxe d'habitation sur les 20% des résidences principales restantes.

En conséquence, la taxe d'habitation et les compensations d'exonération de la taxe d'habitation disparaissent du budget communal, elles seront remplacées par la taxe foncier bâti départementale récupérée.

Le transfert de la taxe foncière sur le bâti départemental couvrira ou pas le montant perdu de la taxe d'habitation sur les résidences principales de la commune.

Les prévisions 2021 sont très aléatoires car elles dépendront fortement du rythme de propagation du virus, du coût de la vaccination, de la capacité de résilience de l'économie et bien sûr des mesures de soutien mises en place par l'Etat.

II -LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

a) Les recettes réelles de fonctionnement :

***La fiscalité directe** : pour 2021, la taxe d'habitation et les compensations d'exonération disparaissent du budget communal, le transfert de la taxe foncière sur le bâti départemental couvrira ou pas ce montant perdu.

Un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Le montant du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales supprimée (données 2018, dont compensations d'exonérations de taxe d'habitation) et de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties avant transfert correspondra donc au montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, avec l'application d'un coefficient correcteur. Sa valeur définitive sera calculée début 2021 à partir des éléments de référence votés en loi de finances pour 2020.

***Dotations :**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) pour le bloc communal est basée sur plusieurs composantes selon la taille et le type de la commune.

Pour notre commune, cette dotation comprend la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation. Pour 2021, une baisse est envisagée.

***Péréquation**

Le fonds de péréquation intercommunal et communal sera maintenu au même niveau pour les prochaines années. Pour rappel, il participe à la redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

***Fiscalité**

Depuis 2016, le bénéfice du fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée (FCTVA) qui s'appliquait aux dépenses d'investissement est élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie donc des dépenses de fonctionnement, pour rappel le taux de remboursement est de 16.404%.

Le remboursement du FCTVA devrait être automatisé et donc revenir plus rapidement à terme. Pour information nous avons perçu au titre de 2018 sur l'exercice 2020 la somme de 22 591€ en fonctionnement et 154 427.71€ en investissement.

Impôts et taxes	2017	2018	2019	2020	Hypothèse 2021
Taxes foncières	1 721 056€	1 804 429€	1 843 149€	1 875 865€	1 912 840€
Attribution de compensation	406 043€	403 190€	402 999€	402 999€	352 999€
Dotation de solidarité communautaire	81 629€	81 629€	81 629€	81 629€	81 629€
FPIC	54 874€	53 116€	53 259€	54 159€	54 159€
FNGIR	39 949€	39 906€	39 937€	39 937€	39 937€
Taxe sur la consommation finale d'électricité	81 402€	79 188€	77 375€	72 975€	72 000€
Taxe sur la publicité extérieure	115 063€	114 036€	109 622€	97 900€	115 000€
Taxes droit de mutation	42 043€	42 298€	47 116€	55 332€	55 000€
TOTAUX	2 542 059€	2 617 792€	2 655 086€	2 680 796€	2 683 564€

Dotations	2017	2018	2019	2020	Hypothèse 2021
Dotation Globale de Fonctionnement	284 681€	273 409€	262 995€	251 543€	240 143€

Dotation de solidarité rurale	42 427€	43 483€	44 315€	44 419€	44 400€
Compensation taxes foncières	5 116€	4 746€	4 715€	5 110€	5 550€
Compensation taxe d'habitation	41 429€	43 540€	46 601€	55 569€	
FCTVA		11 451€	13 636€	22 591€	28 270€
DCRTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle)	21 005€	21 005€	18 925€	17 848€	16 850€
Autres organismes	129 925€	119 831€	121 481€	156 965€	130 000€
TOTAUX	524 583€	517 465€	512 668€	554 045€	465 213€

ANALYSE 2020

Concernant les recettes, on constate :

-les produits des services restauration scolaire, service enfance jeunesse sont en diminution du fait du confinement entre le 16 mars 2020 et le 11 mai 2020.

-les revenus des immeubles sont en baisse également, l'espace Jean-Claude Deret n'a pas été loué, exonération des loyers des locaux commerciaux pour un trimestre.

-une baisse de la dotation forfaitaire : passe de 262 955€ à 251 543€ soit une baisse de 11 412€ (4.33%),

- une augmentation du chapitre 73 (impôts et taxes) de 23 116€ par rapport à 2019, cette augmentation s'expliquant principalement par une augmentation des taxes foncières et d'habitation +32.716 euros. Cette augmentation est due à l'augmentation des bases puisque les taux sont identiques en 2019 et 2020.

-une augmentation de la taxe additionnelle aux droits de mutation qui passe de 47115€ en 2019 à 55 333€ pour 2020.

b) Les dépenses réelles de fonctionnement :

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt s'inscrit dans une gestion responsable et veille à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement par la recherche de sources d'économie de charges générales, un suivi analytique des charges de personnel.

Dépenses	2017	2018	2019	2020	Hypothèse 2021
011 - charges à caractère général	960 192€	1 043 790€	992 391€	980 445€	1 100 000€
012 – charges de personnel	1 867 942€	1 795 797€	1 774 134€	1 857 737€	1 860 000€
014 – atténuation de produits	12 632€	13 146€	10 501€	67 810€	12 803€
65- autres charges de gestion courante	202 191€	199 833€	202 302€	232 222€	250 047€
66 – charges d'intérêt	46 709€	39 553€	35 242€	31 977€	32 150€
67 – charges exceptionnelles	1 275€	1 118€	1 332€	2 311€	€
68 – dotation aux provisions	30 396€			5 121€	€
TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 121 337€	3 093 237€	3 015 902€	3 177 623€	3 255 000€

ANALYSE 2020

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement : 5 393 077,82€
Dépenses de fonctionnement : 3 315 516,18€

Soit un excédent de fonctionnement de 2 077 561,64€

On constate un excédent de fonctionnement en hausse par rapport à 2019, (1 636 185.06€), l'augmentation est due à l'intégration des résultats du budget eau sur 2020 (596 573.57 euros).

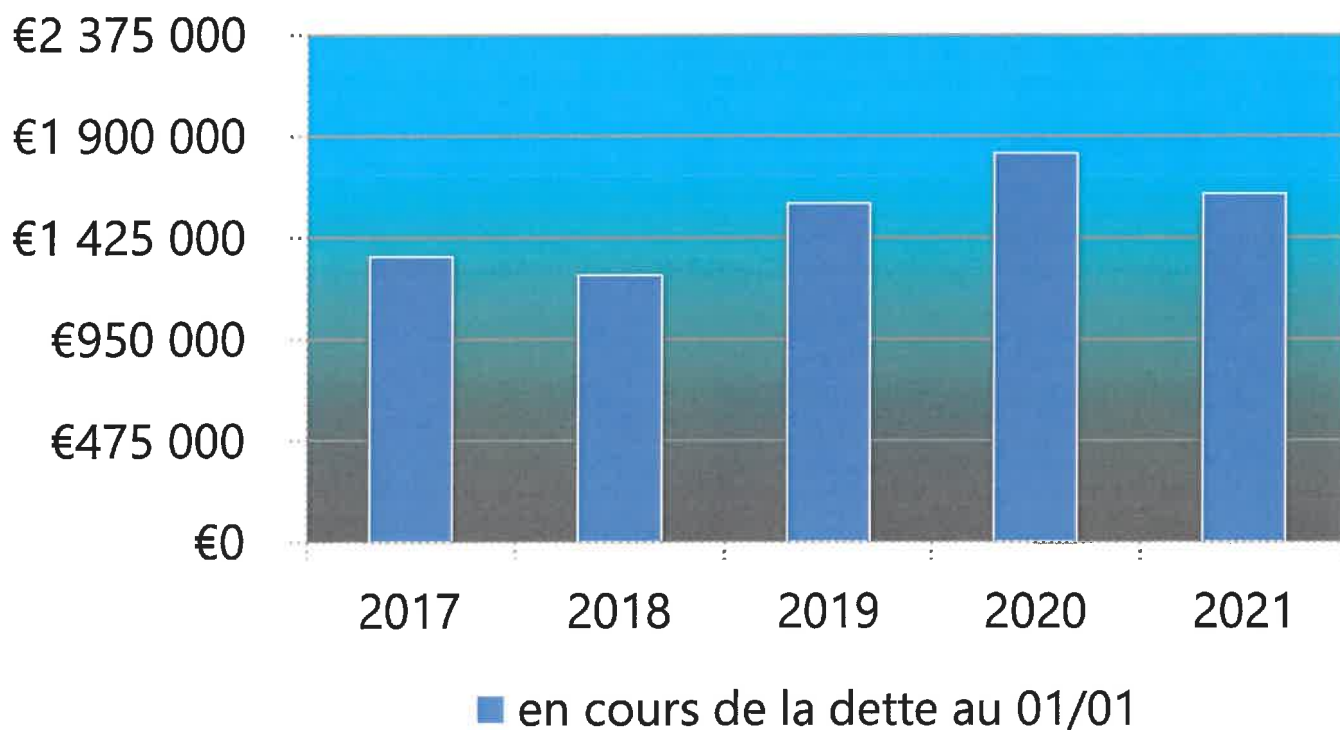
Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **3 177 623€ contre 3 015 902€** au compte administratif 2019, les dépenses de fonctionnement ont augmenté. Cette augmentation s'explique par les dépenses liées à la COVID (dépenses d'entretien, achat de masques, frais de personnel en hausse pour mise en place du protocole sanitaire), les charges brutes de personnel s'élèvent à 1 728 373€ pour l'exercice 2019 contre **1 821 802€ pour 2020**,

c) L'endettement :

ANNEES	EN-COURS DE LA DETTE AU 01/01/N	EPARGNE BRUTE	RATIO
A fin 2018	1 539 185€	537 384€	2.86
A fin 2019	1 819 290€	500 307€	3.63
A fin 2020	1 628 663€	363 261€	4.48
A fin 2021	1 435 847€	210 351€	6.82

d)

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt a contracté 3 prêts entre 2017 et 2019 pour un montant de 1.300.000 euros pour financer les opérations importantes d'investissement : extension du restaurant scolaire, accessibilité, extension du cimetière.



d) Investissement

***Analyse 2020**

Recettes d'investissement :	1 342 001.54€
Dépenses d'investissement:	648 323.12€
Soit un excédent d'investissement de	693 678.42€ (a)
Restes à réaliser des dépenses d'investissement(b) :	574 291€ (b)
Restes à réaliser des recettes d'investissement :	218 112€ (c)
Soit un excédent réel d'investissement de (a+c-b)	337 499,42€

Les dépenses d'opérations d'investissement s'élèvent à **427 684.25€**, elles concernent l'opération de mise en accessibilité, l'opération aménagement de la place du 8 mai, l'aménagement du sentier du Rain et l'achat de matériel.

Les recettes propres d'investissement concernent :

- les subventions pour 46.212,65€,
- le FCTVA pour 154 427.71€,
- la taxe d'aménagement pour 26 401.71€

***Projections 2021**

Les investissements sur le budget principal sont prévus à hauteur de **1 614 601€**. Ce budget sera axé sur les actions en cours (accessibilité, place du 8 mai, sentier du Rain), et de nouveaux chantiers l'éclairage public, l'aménagement de la Route de Chambord (RD 33), achat de matériels.

En conclusion

Les principales orientations budgétaires 2021 présentées dans ce rapport sont :

- une volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement en identifiant des sources d'économie des charges générales,
- réviser nos tarifs municipaux,
- affiner les orientations 2022-2025
- la recherche soutenue des subventions